CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Soixante-quinzième session du Comité permanent
Panama (Panama), 13 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

Application de l'Article XIII : Rapports du Secrétariat

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Depuis la 67e session du Comité permanent (SC67, Johannesburg, septembre 2016), l'application de l'Article XIII en République démocratique populaire lao (RDP lao) a été à l'ordre du jour de presque toutes les sessions du Comité permanent. Le Comité a examiné et évalué les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses recommandations et est convenu de recommandations nouvelles ou révisées à l'intention de la Partie. À sa 74e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a formulé un ensemble spécifique de recommandations adressées principalement à la RDP lao, reprenant en grande partie les recommandations précédentes. En outre, le Comité est convenu de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce d'éléphants vivants en provenance de la RDP lao jusqu'à ce que la Partie soit en mesure de démontrer que les spécimens commercialisés avec le code de source C sont conformes à la définition des spécimens élevés en captivité de la résolution Conf. 10.16 (Rev.), *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité*.

3. À la 74e session du Comité permanent, les participants ont exprimé des points de vue divergents sur les progrès réalisés par la RDP lao, certains membres estimant que ces progrès étaient un excellent indicateur de l'engagement de la Partie à améliorer la situation. D'autres se sont dits préoccupés par l'absence de progrès, compte tenu de l'importance du financement des donateurs et des activités de renforcement des capacités sur une période prolongée, et ont noté que de nombreuses recommandations avaient été soulignées à plusieurs reprises, mais n'étaient toujours pas mises en œuvre.

4. Le Comité est convenu d'examiner à sa 77e session les progrès réalisés par la RDP lao et de décider des mesures appropriées de respect de la Convention, y compris une recommandation de suspension des transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites aux annexes de la CITES en cas de progrès jugés insuffisants. Le Comité a également invité le Secrétariat à présenter tout progrès pertinent à la présente session. En réponse à cette invitation, le Secrétariat a prié la RDP lao de soumettre un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations, celui-ci a été reçu le 25 septembre 2022.

5. La Secrétaire générale a effectué une mission en RDP lao les 2 et 3 octobre 2022 pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Article XIII ainsi que pour rencontrer les principaux acteurs du Gouvernement lao et les partenaires concernés. La Secrétaire générale a notamment rencontré le Ministre de l'agriculture et des forêts et a évoqué les recommandations du Comité

permanent et les préoccupations concernant la lenteur des progrès, en particulier en ce qui concerne la législation nationale pour l'application de la Convention et les recommandations relatives aux établissements d'élevage en captivité. La réunion a été utile et constructive et le Ministre a réitéré l'engagement envers la CITES et la mise en œuvre des recommandations de l'Article XIII.

Assistance technique

6. Le Fish and Wildlife Service des États-Unis d'Amérique (US FWS) a récemment mis des fonds à la disposition du Secrétariat pour soutenir l'application de la Convention et la lutte contre la fraude dans certaines Parties d'Asie du Sud-Est et d'Océanie, dont la RDP lao. Le nouveau projet visant à faire progresser les travaux en cours et à mener des activités de renforcement des capacités devrait être lancé avant la fin de l'année. Le Secrétariat CITES a tenu deux réunions en ligne avec des représentants de l'organe de gestion CITES et de l'Autorité scientifique CITES de la RDP lao pour discuter du soutien au renforcement des capacités de ces autorités. Le nouveau projet a également été brièvement évoqué lors de la récente mission au Laos. En outre, comme décrit ci-dessous, d'autres partenaires apportent leur soutien à la RDP lao en matière de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et, plus généralement, de gestion des espèces sauvages, notamment l'Union européenne, l'Allemagne, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la World Conservation Society (WCS) et le Fonds mondial pour la nature (WWF), pour n'en citer que quelques-uns. Le projet mis en œuvre par le Secrétariat de la CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) intitulé *Support to the implementation of the UN-REDD Initiative for Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong with a focus on trade in CITES-listed timber species* [Soutien à la mise en œuvre de l'initiative UN-REDD pour un commerce forestier durable dans le Bas-Mékong, avec un accent sur le commerce des espèces produisant du bois inscrites aux annexes de la CITES] a spécifiquement soutenu la RDP lao dans la mise en œuvre de la première recommandation concernant les avis de commerce non préjudiciable pour *Dalbergia* spp. comme décrit ci-dessous.

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations convenues à la 74e session du Comité permanent (SC74)

7. Les informations suivantes sont un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, basé principalement sur le rapport d'étape de l'organe de gestion CITES de la RDP lao reçu le 25 septembre 2022. Les recommandations adoptées par le Comité permanent à sa 74e session sont incluses dans l'annexe du présent document pour faciliter la consultation.

S'agissant de la gestion des exportations de Dalbergia spp.

8. Dans le cadre du projet FAO-Secrétariat CITES visant à soutenir la mise en œuvre du programme UNREDD *Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong Region with a focus on CITES-listed tree species* [Commerce forestier durable dans la région du Bas-Mékong en mettant l'accent sur les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES][1], la FAO a signé un accord avec l'Institut national de recherche forestière (NAFRI – National Forestry Research Institute) de la RDP lao pour mettre à jour les connaissances sur la répartition de *D. cochinchinensis* et *D. oliveri* en vue de la formulation d'un avis de commerce non préjudiciable pour ces espèces. L'accord FAO-NAFRI a été conçu en consultation avec le Secrétariat et adapté pour répondre aux recommandations en cours adressées à la RDP lao sur *Dalbergia* spp. dans le cadre du processus de respect de l'Article XIII.

9. Au moment de la rédaction du présent document, le NAFRI a terminé la mise à jour et la cartographie de la répartition de *Dalbergia cochinchinensis* et de *Dalbergia oliveri* dans les provinces du centre et du sud du pays, ainsi qu'un projet de rapport de vérification de la stabilité des espèces du genre *Dalbergia* produisant du bois de rose.

10. Sur la base des résultats préliminaires de l'étude du NAFRI, et conformément à l'approche de précaution, la RDP lao a demandé au Secrétariat de publier un quota d'exportation zéro pour les spécimens de *Dalbergia* spp. sauvages (code de source W), reproduits artificiellement (code de source A) et issus de la production assistée (code de source Y) pour les années 2022 et 2023 sur le site Web de la CITES. Ces quotas ont été publiés sur la page Web des permis d'exportation du Secrétariat de la CITES le 11 octobre 2022.

---

[1] *La vue d'ensemble du projet du Secrétariat FAO-CITES pour soutenir la mise en œuvre du projet de l'UNREDD* Sustainable Forest Trade in the Lower Mekong Region *est disponible dans un document d'information à la 19e session de la Conférence des Parties.*

11. Comme prochaine étape, le NAFRI travaille sur l'analyse des procédures légales nécessaires pour l'exploitation durable des espèces produisant du bois de rose et pour la stratégie de conservation et de gestion durable du bois de rose à long terme.

S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES

12. À la 71e session du Comité permanent (SC71, Genève, août 2019), le Comité permanent a demandé qu'un projet de décret soit soumis au Secrétariat pour commentaires au plus tard le 31 décembre 2019. Le projet de décret a été soumis au Secrétariat dans ce délai et la RDP lao a signalé à la 74e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022) que l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de décret étaient imminentes et étaient prévues pour mars 2022. Pour la présente session, la RDP lao a indiqué que *le projet de décret sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a fait l'objet d'une nouvelle série de révisions pour prendre en compte les recommandations et commentaires reçus du bureau du Premier ministre. Le 22 septembre 2022, le Département des forêts a organisé un atelier de consultation dans la province de Vientiane avec le bureau du Premier ministre, le Ministère de la justice, le Ministère de l'agriculture et des forêts, le Département de l'inspection des forêts et WCS afin de revoir le projet de décret en fonction des commentaires reçus et également de s'assurer que la version mise à jour prenait en compte les recommandations initiales du Secrétariat CITES. La consultation reprendra dans la capitale Vientiane le 29 septembre 2022.*

13. Lors de la mission de la Secrétaire générale en RDP lao le 3 octobre, le Ministre a confirmé l'engagement à adopter le décret avant la présente session et le Laos a pris des mesures à cet égard en soumettant à nouveau le projet de décret au Secrétariat pour commentaires.

14. La révision de la Loi sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques (*Wildlife and Aquatic Law – WAL*) est également en cours, avec trois consultations organisées en juin-juillet 2022 (nord, centre et sud du Laos) pour un total de 248 représentants politiques et agents techniques. La RDP lao a récemment décidé que la loi révisée devrait être soumise à l'Assemblée nationale en 2023 plutôt qu'en 2022 comme prévu initialement, afin de disposer de suffisamment de temps pour réviser le projet de loi.

S'agissant des autorités CITES

15. La RDP lao a signalé la participation de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES à un atelier sur le bois d'agar, organisé par l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) en Malaisie en juin 2022 dans le cadre du Programme CITES sur les espèces d'arbres. L'organe de gestion CITES a également organisé un atelier de renforcement des capacités sur la CITES et les lois et réglementations pertinentes dans la province de Champasak.

S'agissant de l'application de la Convention

16. En ce qui concerne la lutte contre la fraude, la RDP lao a rendu compte des activités entreprises pour mettre en œuvre les quatre recommandations du Comité permanent [recommandations e) - h)]. De janvier à septembre 2022, des réunions et des ateliers multi-agences ont été organisés dans le but d'améliorer la coordination des activités et la coopération entre les agences concernées dans le cadre du réseau lao de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages (Lao-WEN).

    a) Le Parquet populaire suprême (OSPP – Office of the Supreme People's Prosecutor) et le Ministère de l'agriculture et des forêts ont signé le 5 avril 2022 un accord sur le mécanisme de coordination des poursuites pénales pour les délinquants enfreignant la *Law on Forestry* et la *Law on Wildlife and Aquatic*.

    b) Le Département de l'inspection des forêts (DOFI – Department of Forest Inspection) et le Département de la police chargé de la lutte contre la criminalité liée aux ressources naturelles et à l'environnement (la police de l'environnement, DCNEC – Department of Combating Natural Resources and Environmental Crime) ont signé un accord le 11 mars 2022 sur le transfert du mandat relatif à la criminalité transnationale organisée liée aux espèces sauvages et aux forêts au DOFI en tant qu'organisme chef de file, et sur l'amélioration de la coordination des enquêtes entre le Département et la police de l'environnement.

    c) La procédure opérationnelle standard (SoP – Standard Operating Procedure) du Lao-WEN, approuvée par le Ministère de l'agriculture et des forêts en vertu de la décision n° 1223/MAF du 10 septembre 2021, fournit des orientations sur la coopération entre les agences du Lao-WEN en ce

qui concerne la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts. Les 23 et 24 février 2022, avec le soutien du projet LENS2 financé par la Banque mondiale, le DOFI a organisé un atelier sur la SoP du Lao-WEN à Vang Vieng. Le Département de l'inspection des forêts organisera en octobre 2022 un atelier de suivi avec les agences concernées dans le cadre du Lao-WEN afin de travailler sur la mise en œuvre de la SoP et d'améliorer la coopération.

17. La RDP lao a également poursuivi la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités en matière de lutte contre la fraude, en coordination et avec le soutien des partenaires de développement :

    a) Une formation sur le sauvetage des espèces sauvages a été organisée par le DOFI et le Lao Conservation Trust for Wildlife pour les agents d'inspection des forêts du DOFI et de la province de Vientiane dans son centre de sauvetage les 27-28 janvier 2022.

    b) Des agents des agences du Lao-WEN ont participé à une formation sur les enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages, organisée par l'ONUDC à Vientiane les 17 et 18 février 2022. Un atelier sur les techniques d'enquête a été organisé pour le DOFI, les bureaux provinciaux d'inspection des forêts (POFI – Provincial Offices of Forest Inspection) et le Lao WEN du 7 au 11 mars 2022.

    c) L'ONUDC a organisé un atelier de formation de formateurs sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages à Vientiane du 14 au 18 mars 2022.

    d) L'Institut de recherche et de formation de l'OSPP a organisé un atelier de formation avec la Wildlife Conservation Society (WCS) sur les poursuites et la coopération en matière de criminalité liée aux espèces sauvages à l'adresse des procureurs et des juges des provinces du sud du 5 au 7 avril 2022, et des procureurs des provinces du nord du 26 au 28 avril 2022. Le même institut a organisé, en collaboration avec la WCS, un atelier de formation sur le renforcement du traitement des affaires liées aux espèces sauvages et de la coopération avec les procureurs, les juges, les agents d'inspection des forêts, la police et les agents de gestion des parcs nationaux des provinces de Houaphan, Xiengkhouang, Luang Prabang et Bolikhamxay, du 5 au 7 juillet 2022.

    e) Une formation sur la criminalité liée aux espèces sauvages a été organisée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) à Vang Vieng du 9 au 12 mai 2022.

    f) L'Institut de soutien juridique et d'assistance technique (Institute of Legal Support and Technical Assistance) a également organisé en 2022 une série de formations visant à renforcer les enquêtes et les poursuites parmi les agents concernés du Département des douanes lao, de l'Inspection des forêts, de la police et des procureurs.

18. En ce qui concerne les enquêtes et les poursuites impliquant des activités de commerce illégal organisé ou transfrontalier, la RDP lao a signalé trois nouveaux cas de violations présumées de la *Wildlife and Aquatic Law* et du Code pénal. Deux d'entre elles ont eu lieu pendant la période de rapport actuelle et concernaient : i) *Bos gaurus* (Annexe I) dans le parc national de Nam Et - Phou Loeuy dans la province de Houaphan (nord-est) en août 2022 ; et ii) des ours dans la province de Luang Namtha (nord) en juillet 2022. Les affaires ont été transmises aux procureurs.

19. Les six cas suivants de violation de la *Wildlife and Aquatic Law* ont été jugés par les tribunaux au cours des dernières années :

Délinquants	Espèces concernées	Spécimens concernés	Lieu et date de la décision de justice	Sanction
Citoyen chinois, 50 ans	Éléphant, rhinocéros, tigre	Ornements en ivoire, dents et os d'éléphant ; ornements en dents et griffes d'ours ; ornements en dents et griffes de tigre ; ornements en corne de rhinocéros.	Luang Prabang, 18 mars 2021	6 mois d'emprisonnement Amende de 5 000 000 LAK (environ 300 USD)
Citoyen lao, 35 ans	Éléphant, cerf	Défenses d'ivoire, bois de cerf	Savannakhet, 2 septembre 2021	2 ans d'emprisonnement Amende de

Délinquants	Espèces concernées	Spécimens concernés	Lieu et date de la décision de justice	Sanction
				3 000 000 LAK (environ 185 USD)
Deux citoyens chinois, âgés de 56 et 30 ans	Éléphant, tigre, rhinocéros, pangolin	Ornements en ivoire (20 kg), queue d'éléphant (0,05 kg), corne de rhinocéros (0,5 kg), dents et griffes de tigre (0,14 kg), écailles de pangolin (0,28 kg), bois de cerf sambar (3,1 kg) (Note : le sambar n'est pas inscrit aux annexes de la CITES).	Luang Prabang, 18 mars 2021 et 9 avril 2021	6 mois d'emprisonnement Amende de 23 000 000 LAK (environ 1425 USD)
Citoyen lao, 29 ans	Éléphant	95 pièces d'ornements en ivoire (1,3 kg)	Luang Prabang, 10 mars 2020	6 mois d'emprisonnement Amende de 3 000 000 LAK (environ 185 USD)
Deux citoyens chinois, âgés de 48 et 47 ans	Éléphant	Pièces d'ivoire (16 235 kg)	Luang Prabang, 10 mars 2021	6 mois d'emprisonnement Amende de 3 000 000 LAK (environ 185 USD)
Citoyen lao, 32 ans	Éléphant	Pièces d'ivoire (2,7 kg)	Luang Prabang, 22 juin 2021	6 mois d'emprisonnement Amende de 3 000 000 LAK (environ 185 USD)

20. En ce qui concerne la recommandation relative à la collaboration avec les agences de lutte contre la fraude des pays voisins, la RDP lao a fait état de quatre activités depuis janvier 2022 :

    a) Les 2 et 3 juin 2022, la Cour suprême de la RDP lao et le Ministère de l'agriculture et des forêts ont organisé conjointement une conférence régionale sur la justice relative aux espèces sauvages à Luang Prabang. Plus de 100 juges de tribunaux de toute la RDP lao, des agents de l'inspection des forêts de la RDP lao ainsi que des délégations du Cambodge et du Viet Nam ont participé à la conférence pour partager leur expérience et renforcer leur coordination.

    b) Toujours en juin 2022, des représentants du Département des forêts se sont rendus en Malaisie pour rencontrer le Département des espèces sauvages et des parcs nationaux et son laboratoire national de criminalistique appliquée aux espèces sauvages afin de leur remettre les échantillons de tigres pour analyse ADN. Les résultats de l'analyse des échantillons permettront de finaliser l'audit des établissements d'élevage de tigres et contribueront ainsi à la mise en œuvre de la recommandation j).

    c) Les 14 et 15 septembre 2022, des représentants des réseaux provinciaux de lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de Bokeo, Luang Namtha et Oudomxay ont participé à une réunion de coopération avec des agents du réseau provincial de lutte contre la fraude de Chiang Rai, en Thaïlande, afin d'accroître la coopération entre les provinces des deux pays. Cette réunion faisait suite à une réunion de coopération similaire entre les deux réseaux, accueillie par la RDP lao dans la province de Bokeo.

    d) Les 14 et 15 septembre 2022, des représentants de la police de l'environnement (DCNEC), de l'inspection des forêts et de l'organe de gestion CITES ont participé à un atelier de formation transfrontalier accueilli et organisé par la police de l'environnement du Viet Nam à Quang Binh, au Viet Nam, afin de s'informer mutuellement des tendances en matière de trafic transfrontalier entre les deux pays et de partager des informations sur les affaires de contrebande.

21. La mise en œuvre des recommandations de la Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts publiée par le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) est en cours et d'autres activités sont en discussion entre le DOFI et l'ONUDC. La révision de la *Wildlife and Aquatic Law*, qui était également une recommandation de l'application de la Compilation, est en cours comme mentionné ci-dessus.

S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe

22. Il semblerait que la RDP lao ait fait des progrès limités en ce qui concerne les recommandations relatives aux établissements d'élevage d'animaux sauvages. Aucune activité n'a été signalée en relation avec la diffusion et la mise en œuvre effectives de la décision 0188/MAF.

23. En ce qui concerne la finalisation de l'audit sur les tigres maintenus en captivité, la RDP lao a indiqué qu'*en juin 2022, le Département des forêts a remis les 263 échantillons de tissus de tigres, 42 échantillons d'ADN de tigres et 7 échantillons de moustaches de tigres, collectés lors de l'audit des établissements d'élevage de tigres, au laboratoire national de criminalistique appliquée aux espèces sauvages du Département des espèces sauvages et des parcs nationaux (DWNP) de Malaisie pour l'extraction et l'analyse ADN. Les échantillons sont en cours de traitement, avec l'aide et le soutien du DWNP de Malaisie. Les résultats de l'analyse seront transmis au Département des forêts dès qu'ils seront prêts. Il est à espérer qu'ils fourniront des informations pour la gestion des établissements d'élevage des tigres en captivité en RDP lao, et pour la lutte contre la fraude en ce qui concerne les illégalités. Le processus de transfert a été rendu possible grâce au soutien du DWNP de Malaisie, du Département thaïlandais des parcs nationaux et des espèces sauvages, du TRACE Wildlife Forensics Network* et de WCS.

24. En ce qui concerne le comité ou le mécanisme consultatif recommandé, la RDP lao a indiqué que celui-ci n'a pas été mis en place et que les discussions et les recommandations sur le comité sont toujours en cours. Il s'agit notamment d'attendre les résultats de l'analyse ADN qui pourront contribuer à l'élaboration de plans de gestion et de lutte contre la fraude concernant les établissements d'élevage en captivité des tigres. Lors de sa réunion avec l'organe de gestion CITES de la Malaisie, le 7 octobre 2022, la Secrétaire générale a fait part de la préoccupation exprimée par la RDP lao concernant le retard dans la réception des résultats des tests ADN. L'organe de gestion de Malaisie a déclaré qu'il prendrait des mesures à cet égard. La RDP lao a également indiqué qu'elle était en discussion avec l'ONUDC et le PNUE dans le cadre du projet SAFE afin de traiter les risques de maladie et les menaces provenant des établissements d'élevage en captivité. Les activités menées dans le cadre du projet SAFE peuvent également inclure la mise en place d'un mécanisme d'examen de la gestion et de la lutte contre la fraude en ce qui concerne les établissements d'élevage en captivité, qui peut contribuer à la mise en œuvre de la recommandation.

25. Concernant le commerce d'éléphants d'Asie vivants, le Comité permanent avait recommandé que toutes les Parties suspendent ce type de commerce en provenance de la RDP lao jusqu'à ce que la Partie soit en mesure de démontrer à la satisfaction du Secrétariat que les spécimens devant être commercialisés avec le code de source C sont conformes à la définition des spécimens élevés en captivité énoncée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.). Le Comité avait également recommandé à la RDP lao de prendre des mesures importantes pour mieux gérer les populations d'éléphants d'Asie en captivité, notamment en renforçant son système d'enregistrement et de marquage des individus captifs. En réponse à ces deux recommandations, la RDP lao a indiqué qu'en août 2022, le Département des forêts (DoF) avait lancé des activités de suivi et d'évaluation des éléphants en captivité et nommé des fonctionnaires chargés de recueillir le nombre d'éléphants domestiques dans tous les districts de la province de Xayyabouly (ouest - frontière avec la Thaïlande) qui avaient été exportés vers l'étranger.

26. En ce qui concerne la sensibilisation du public, le DoF et le DOFI (point focal CITES pour la lutte contre la fraude) ont continué à travailler avec les partenaires de développement concernés afin de poursuivre la campagne de sensibilisation. Ainsi, deux nouveaux panneaux ont été installés à Oudumxay et à Bokeo pour attirer l'attention sur l'interdiction du commerce d'espèces sauvages interdites. Une campagne *One Health*, financée par l'UE, sur les risques liés au commerce et à la consommation d'animaux sauvages est également en cours. Une nouvelle ligne téléphonique de signalement de la criminalité liée aux espèces sauvages a été mise en place, avec le soutien du Lao Conservation Trust for Wildlife, et l'engagement auprès des médias s'est poursuivi. Une campagne sur les médias sociaux devrait être lancée dans les prochains mois, ainsi qu'une série de vidéos, toutes deux réalisées avec le soutien du projet *Protection and Sustainable Use of Forest Ecosystems and Biodiversity* [Protection et utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes forestiers] financé par l'Allemagne.

Observations et conclusions du Secrétariat

27. Le Secrétariat a rendu compte des progrès accomplis en se fondant principalement sur les informations soumises par la RDP lao et sur les informations recueillies lors de la mission de la Secrétaire générale les 2 et 3 octobre. Le fait que la RDP lao ait répondu à l'invitation du Secrétariat à fournir un rapport d'étape sans que le Comité lui en ait fait la demande est positif et témoigne de la poursuite de son engagement. La RDP lao a fait en sorte que la Secrétaire générale rencontre le Ministre de l'agriculture et des forêts responsable de l'application de la CITES, ce qui constitue également une indication importante de l'engagement du Gouvernement de la RDP lao envers la Convention.

28. Cependant, le Secrétariat reste préoccupé par les retards dans la mise en œuvre de certaines des recommandations clés, en particulier en ce qui concerne l'adoption d'une législation adéquate pour l'application de la Convention et la gestion des établissements d'élevage en captivité. Le Secrétariat note en outre qu'étant donné l'assistance et le soutien significatifs fournis par la communauté internationale au cours des dernières années, des progrès plus importants en matière d'application de la CITES et de lutte contre la fraude en RDP lao auraient dû être réalisés à ce jour. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'adoption du décret sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui était imminente au début de l'année 2022, mais qui n'a toujours pas été finalisée et publiée. La législation actuelle (*Wildlife and Aquatic Law*) est insuffisante pour réglementer le commerce international des espèces inscrites aux annexes de la CITES. Le nouveau décret ainsi que la révision de la *Wildlife and Aquatic Law* sont essentiels pour réglementer le commerce et garantir le respect de la Convention.

29. En ce qui concerne la lutte contre la fraude, la RDP lao n'a signalé que deux saisies depuis le début de l'année (voir le paragraphe 18 ci-dessus). Aucune saisie de spécimens d'éléphants d'Asie (ivoire), de rhinocéros, de tigre ou d'ours noir n'a été signalée et aucune affaire ne semble avoir été transmise au ministère public. Cela pourrait être le signe d'une réduction des efforts de lutte contre la fraude dans le pays et, si c'est le cas, cela serait préoccupant. En outre, toutes les procédures judiciaires signalées ont été conclues au cours des années précédentes (2020 et 2021) alors qu'aucune n'a été signalée pour 2022 (voir le paragraphe 19 et le tableau ci-dessus). D'après les réunions tenues avec les autorités de la RDP lao et les partenaires de développement à Vientiane le 3 octobre, il semble qu'il pourrait y avoir plus de saisies que les deux signalées par la RDP lao et que des enquêtes soient en cours afin de préparer des dossiers à transmettre au ministère public.

30. En ce qui concerne la gestion et le suivi des établissements d'élevage d'animaux sauvages et du commerce qui y est associé, il est positif que l'audit des établissements détenant actuellement des tigres soit bientôt terminé grâce aux tests ADN et à leurs résultats. Toutefois, le Secrétariat rappelle que dans son Ordonnance 2018/05, le Premier ministre a ordonné de mettre fin à la création d'établissements illégaux d'élevage d'animaux sauvages (Annexe 1) à des fins commerciales et de transformer les établissements existants en parcs safari ou en zoos à des fins scientifiques, de conservation et de tourisme uniquement. Le comité ou mécanisme consultatif recommandé qui était censé aider à cette conversion n'a toujours pas été mis en place. Il semblerait que des efforts limités aient été déployés par la RDP lao pour mettre en œuvre l'Ordonnance 2018/05 du Premier ministre, la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP18) ou les décisions 14.69 et 17.226 dans ce domaine. La RDP lao a répondu à un questionnaire du Secrétariat dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 18.102 et a confirmé qu'une mission du Secrétariat pour visiter des élevages de tigres sélectionnés en RDP lao serait la bienvenue (voir document SC75 Doc. 9). Au moment de la rédaction du présent document, cette opération est prévue en janvier 2023.

31. En ce qui concerne les recommandations relatives au commerce d'éléphants vivants, le Secrétariat se félicite de l'initiative consistant à dresser un inventaire de tous les éléphants captifs dans une province de la RDP lao, à la frontière avec la Thaïlande. Présentement, une telle initiative devrait être élargie à d'autres provinces, notamment à la Chine frontalière, une fois les frontières ouvertes. À terme, un registre des éléphants élevés en captivité devrait couvrir l'ensemble du pays.

32. Du côté positif, le travail de l'Institut de recherche agronomique et forestière (NAFRI – Agriculture and Forestry Research Institute) d'aide à la préparation de l'avis de commerce non préjudiciable pour *Dalbergia cochinchinensis* et *D. oliveri,* avec le soutien de la FAO et du Secrétariat, commence à produire des résultats. Le quota d'exportation zéro pour les spécimens d'origine sauvage, reproduits artificiellement et issus de production assistée pour 2022 et 2023 que la RDP lao a demandé au Secrétariat de publier à titre de mesure de précaution est le reflet de ces progrès. Le Comité permanent pourrait envisager de lever la recommandation de suspension du commerce de *Dalbergia* spp. compte tenu du quota d'exportation zéro mis en place par la RDP lao pour les années 2022 et 2023. Toutefois, étant donné que

l'ACNP n'a pas été achevé et que la RDP lao peut encore envisager d'adopter des procédures pour permettre l'exploitation durable du bois de rose, le Comité permanent pourrait souhaiter maintenir la recommandation de suspension du commerce jusqu'à ce que l'ACNP soit achevé à la satisfaction du Secrétariat.

33. Il est également positif de noter que le Secrétariat a reçu une révision du projet du décret sur l'application de la CITES moins d'une semaine après la mission en RDP lao, début octobre. Enfin, il est positif de noter que les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux continuent d'être disponibles pour aider la RDP lao à améliorer l'application et le contrôle du respect de la CITES ; cela semble essentiel pour les progrès dans le pays. Le Secrétariat souhaite remercier tous les donateurs et organisations pour ce soutien tout en réitérant le paragraphe o) des recommandations convenues par le Comité permanent.

Recommandations

34. Le Secrétariat rappelle que le Comité est convenu d'examiner à sa 77e session les progrès réalisés par la RDP lao et de décider des mesures appropriées en matière de respect de la Convention, y compris une recommandation de suspension des transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites aux annexes de la CITES en cas de progrès jugés insuffisants.

35. À la lumière de ces éléments, le Secrétariat recommande que le Comité permanent :

    a) prenne note de ce rapport d'étape ;

    b) réitère les recommandations faites lors de sa 74e session ; et

    c) prie instamment la RDP lao de finaliser et de publier sans délai le décret conformément aux observations formulées par le Secrétariat.

36. Le Secrétariat recommande en outre que le Comité permanent réaffirme qu'il examinera à sa 77e session une recommandation de suspension du commerce des spécimens de toutes les espèces inscrites aux annexes de la CITES à des fins commerciales si les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations sont jugés insuffisants.

37. La 77e session du Comité permanent est provisoirement prévue pour novembre 2023. Le Secrétariat recommande donc de demander à la RDP lao de soumettre un rapport avant le 31 juillet 2023 plutôt qu'avant le 28 février 2023 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Comité permanent de septembre 2022 à juin 2023 afin que le Secrétariat puisse rendre compte des progrès et présenter ses recommandations à la 77e session du Comité permanent.

Compte rendu résumé de la 74e session du Comité permanent (SC74)

RECOMMANDATIONS SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN RDP LAO

Le Comité a décidé des recommandations suivantes :

S'agissant de la gestion des exportations de Dalbergia spp.

a) Les Parties poursuivent la suspension du commerce de spécimens de *Dalbergia* spp. y compris les produits finis tels que les sculptures et les meubles, en provenance de la République démocratique populaire lao, jusqu'à ce que cette Partie émette à la satisfaction du Secrétariat des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés pour le commerce des espèces concernées, y compris *D. cochinchinensis* et *D. oliveri*.

S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES

La République démocratique populaire lao :

b) promulgue et met en œuvre efficacement le Décret CITES et veille à ce qu'il soit largement diffusé auprès de toutes les autorités et parties prenantes concernées ; et

c) finalise la révision en cours de la Loi sur les espèces sauvages et les ressources aquatiques (*Wildlife and Aquatic Law*) afin de s'assurer que les lacunes du Décret CITES sont entièrement comblées.

S'agissant des autorités CITES

d) La République démocratique populaire lao continue de répondre à la nécessité de renforcer les capacités et la formation du personnel des autorités CITES, en particulier de l'autorité scientifique, et de garantir une collaboration harmonieuse entre toutes les autorités CITES concernées, avec le soutien du Secrétariat CITES ;

S'agissant de l'application de la Convention

La République démocratique populaire lao :

e) continue de faire progresser la mise en œuvre de son Plan stratégique national de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour s'attaquer au commerce illégal d'espèces sauvages, conformément aux dispositions de la Décision n° 1559 (2018) du Ministère de l'agriculture et des forêts ;

f) continue à enquêter et à engager des poursuites dans les affaires impliquant des activités de commerce illégal organisées ou transfrontalières, telles que celles identifiées par divers partenaires internationaux ; et fournit au Secrétariat les résultats de toute enquête menée par les autorités nationales compétentes, y compris sur les arrestations et les résultats de toute procédure judiciaire contre les auteurs présumés, dans le format du rapport sur le commerce illégal ;

g) poursuit sa collaboration avec les services de lutte contre la fraude chinois, malaisiens, singapouriens, thaïlandais et vietnamiens, dans le cadre du groupe de travail sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et d'autres réseaux pertinents, afin de faciliter les partages d'informations et de meilleures pratiques, dans le but d'améliorer les mécanismes de coopération judiciaire et policière en matière de commerce ou transit d'espèces sauvages acquises illégalement et de tourisme axé sur le commerce illégal d'espèces sauvages ; et

h) met en œuvre les recommandations de la Compilation sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), avec l'aide de l'ICCWC et d'autres partenaires, et réalise un suivi conformément au Cadre d'indicateurs de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts dans un délai de 24 mois, afin de suivre les performances dans le temps et d'identifier tout changement nécessaire dans la réponse.

S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe

La République démocratique populaire lao :

i) diffuse et applique effectivement la Décision ministérielle n° 0188/MAF du 8 février 2019 relative à *La création et la gestion des zoos, des établissements d'élevage d'espèces sauvages, des centres de rétablissement et de reproduction d'espèces de faune sauvage, et centres de multiplication de la flore sauvage* ;

j) finalise l'audit complet des tigres maintenus en captivité, conjugué à un système de marquage et à une analyse génétique des animaux pour établir leur origine, en collaboration avec les organisations internationales compétentes afin de se conformer au paragraphe 1 h) de la résolution Conf. 12.5 (Rev.CoP18), *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I,* et à la décision 14.69, et en tenant compte des dispositions de la décision 17.226 ; et

k) met en place un comité ou un mécanisme consultatif approprié, avec la participation du Secrétariat de la CITES et d'autres organisations et partenaires compétents, pour fournir des conseils sur la transformation des établissements commerciaux d'élevage de tigres.

S'agissant du commerce des éléphants d'Asie vivants

l) Les Parties suspendent tout commerce de spécimens vivants d'éléphants d'Asie jusqu'à ce que la République démocratique populaire lao soit en mesure de démontrer, à la satisfaction du Secrétariat, que les spécimens devant être commercialisés avec le code de source C sont conformes à la définition des spécimens élevés en captivité énoncée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.), *Spécimens d'espèces animales élevés en captivité* ; et

m) la République démocratique populaire lao prend des mesures importantes pour mettre en œuvre la décision 18.226, notamment en élaborant des stratégies de gestion des populations d'éléphants d'Asie en captivité, en veillant à ce que le commerce soit effectué conformément à l'Article III pour les éléphants d'Asie d'origine sauvage et en renforçant son système d'enregistrement et de marquage des éléphants d'Asie maintenus en captivité au Laos.

S'agissant des activités de sensibilisation

n) La République démocratique populaire lao continue de mener des campagnes d'information visant à sensibiliser les citoyens, les commerçants, les visiteurs et les consommateurs des pays voisins aux lois et règlements de l'État en matière de protection de la faune et de la flore.

S'agissant du renforcement des capacités et de l'assistance technique

o) Les Parties, le Secrétariat CITES, les organisations internationales non gouvernementales et les partenaires en matière de développement s'efforceront de répondre aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique exprimées par la République démocratique populaire lao pour mettre en œuvre le plan d'action, et de coordonner leur appui afin d'en optimiser l'efficacité et de réduire au minimum les chevauchements d'activités.

Le Comité a demandé à la RDP lao de soumettre un rapport au Secrétariat le 28 février 2023 au plus tard sur les actions menées de janvier à décembre 2022 en application des recommandations a) à m) afin que le Secrétariat puisse transmettre ce rapport et ses commentaires et recommandations à la 77e session du Comité permanent.

Le Comité est convenu d'examiner à sa 77e session les progrès réalisés par la RDP lao et de décider des mesures appropriées de respect de la Convention, y compris une recommandation de suspension des transactions à des fins commerciales de toutes les espèces inscrites aux annexes de la CITES en cas de progrès jugés insuffisants.

Le Comité a invité le Secrétariat à présenter tout progrès pertinent à la 75e session du Comité permanent.